

cas d'elle, c'est alors qu'il la relève davantage, puisqu'il double pour elle l'honneur du nom maternel : en effet, le même Fils qu'elle avait porté incarné dans ses entrailles, elle le porte formé par l'Esprit dans son cœur ; *eundem Filium quem in alvo gestaverat incarnatum, etiam animo gestabat inspiratum* » (1).

Pour résumer en quelques mots les solutions données, deux points sont à noter : premièrement, le but

(1) Gueric., in *Assumpt. B. M. V.*, serm. 4, n. 2. P. L. cxcv, 198.

Le même auteur, dans un autre de ses sermons, a fait des réflexions très consolantes sur cette maternité spirituelle. « La conception du Christ par la Vierge n'est pas seulement mystique, mais aussi morale. Si elle est le sacrement de la rédemption, elle est encore un exemple pour l'imitation, tellement que vous rendez inutile pour vous la grâce du mystère, si vous n'imitiez la vertu de l'exemple. Celle qui a conçu Dieu par la foi, vous est un sûr garant que, si vous aussi vous avez la foi, vous participerez à son privilège : en d'autres termes, que si vous acceptez fidèlement la parole de l'envoyé céleste, vous concevrez comme elle le Dieu que l'Univers ne peut contenir. Vous pourrez le concevoir de cœur ; disons plus, même de corps, bien que ce ne soit pas d'une manière corporelle : car l'Apôtre nous ordonne de porter et de glorifier Dieu dans notre corps (I Cor., vi, 20). Donc, prêtez une oreille attentive : car la foi vient de l'ouïe, et l'ouïe, du Verbe de Dieu (Rom., x, 17) ; et ce Verbe de Dieu, l'Ange de Dieu vous l'évangélise en toute vérité, quand un prédicateur fidèle vous parle de la crainte et de l'amour de Dieu... »

« Qu'ils sont heureux ceux qui peuvent dire : Par votre crainte, o Seigneur, nous avons conçu et enfanté l'esprit de salut (Is. xxvi, 17, sq.) ; cet esprit qui n'est autre que l'esprit du Sauveur, et la vérité du Christ Jésus. Voyez l'ineffable bonté de Dieu et tout ensemble l'incompréhensible vertu du mystère. Celui qui vous a créés, est créé en vous ; et comme si c'était trop peu de vous avoir pour frère, il veut encore faire de vous sa mère. Quiconque, dit-il, fera la volonté de mon Père, celui-là sera mon frère, ma sœur, ma mère (Matth., xii, 50). Ame fidèle, épands ton sein, dilate ton cœur ; ne rétrécis pas tes entrailles, et conçois celui que la création ne peut ensermer en elle-même. Ouvre l'oreille au Verbe de Dieu. C'est la voie par laquelle il entre dans les cœurs pour y être spirituellement conçu... »

« Grâce à vous, Esprit Saint, qui soufflez où vous voulez, je vois par votre don, non pas une seule âme fidèle, mais des milliers d'âmes grossies de ce germe généreux ; gardez votre œuvre, et ne permettez pas que ces âmes rejettent informe ou mort ce fruit divin. Et vous, mères d'un si glorieux et si beau rejeton, veillez sur vous-mêmes jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous (Gal., iv, 19)... Épargnez-vous vous-mêmes, ou plutôt épargnez en vous le Fils de Dieu. Tremblez d'étouffer en votre sein la semence de Dieu... Vous avez conçu l'esprit du salut, mais vous ne l'avez pas encore enfanté ». Gueric. abb., de *Annunc. B. M. V.*, nn. 4 et 5. *Ibid.*, 122, 123.

de Notre Seigneur ; secondement, les termes de la comparaison. Le but de Notre Seigneur n'était pas alors d'exalter explicitement sa mère (il l'avait fait et se réservait de le faire encore, en la comblant de si prodigieuses faveurs), mais d'attirer les hommes à l'accomplissement de la volonté du Père. Les termes de la comparaison n'étaient ni pour lui ni pour les Saints, interprètes de sa parole, d'un côté la maternité divine adéquatement considérée, de l'autre l'observation de la loi de Dieu, mais la maternité purement corporelle en regard de la parfaite obéissance, principe de la filiation adoptive et de la maternité spirituelle. A ce point de vue, nous l'avons dit, mieux vaut absolument pour Marie le titre de Servante de Dieu que la dignité de Mère de Dieu. Mais prenez sa maternité telle qu'elle est en effet ; telle que nous l'ont montrée les théologiens et les Pères ; c'est-à-dire comme le centre où viennent aboutir, et la source d'où coulent toutes les perfections de la divine Marie, rien, dès lors, ne la surpasse, rien ne l'égale, puisque cela même qu'on voudrait lui préférer est au suprême degré son propre et naturel apanage.

Faisons une dernière remarque. La maternité corporelle et la maternité suivant l'esprit, en d'autres termes, la filiation adoptive, sont deux dignités d'un ordre différent. Si vous les regardez au point de vue de la *béatitude éternelle*, la dernière sans contredit est préférable à la première exclusivement prise ; et voilà pourquoi le Seigneur a dit : *Bienheureux plutôt* celui qui fait la volonté du Père. Mais, d'un autre côté, la maternité divine, même abstraction faite des privilèges qu'elle apporte après elle, et même du droit largement dit à les recevoir dans leur plénitude, est quel-

que chose de plus grand et de plus sublime, au point de vue de la *dignité*.

Une comparaison donnée par plusieurs théologiens fera mieux saisir la vérité de cette pensée. Mettez en parallèle un enfant qui sort des eaux du baptême, dans tout l'éclat de sa rénovation spirituelle, et le Pontife suprême, des chrétiens, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le *bonheur* de l'enfant prime celui du Pontife, à n'envisager que la fonction sacrée de celui-ci. Mais qui ne voit aussi que la *dignité* pontificale a droit à des hommages et mérite une vénération respectueuse, que nous ne rendrons pas au nouveau fils adoptif de Dieu. Le plus grand dans l'Église du Christ, ce n'est pas le juste, mais le Pasteur des pasteurs, quel que soit par ailleurs son degré de perfection spirituelle et de sainteté devant Dieu. Ainsi toute proportion gardée, faudrait-il juger de la seule maternité physique de Marie dans son rapport avec la maternité selon l'esprit, dont parlait Notre Seigneur (1).

IV. — Il n'est pas si rare de voir mettre la dignité sacerdotale en parallèle avec la maternité divine, et préférer même, sous plus d'un rapport, la première à la seconde. Il semble, en effet, que le pouvoir de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ est égal, supérieur même au privilège de l'enfanter dans sa chair. Marie n'a pu concevoir le Fils de Dieu qu'une seule fois, tandis que le prêtre, en vertu de son ordre, peut lui donner l'existence sacramentelle aussi sou-

(1) C'est en substance ce que dit Suarez : « Vix possunt haec (praecursive sumpta), Dei maternitas et filiatio adoptiva, comparari : sunt enim diversi ordinis, et mutuo sese quodam modo excedunt ». *De Mysteriis vitae Christi*. D. 1, s. 2.

vent qu'il lui plaira de célébrer les saints mystères. Si la Vierge l'a porté dans ses bras, le prêtre n'a-t-il pas le même droit ; si elle l'a donné au monde, n'est-ce pas la fonction du prêtre de le distribuer comme nourriture aux fidèles, autant de fois qu'ils viendront le recevoir de sa main ? Et ce même prêtre l'immole sur nos autels, avant de le donner comme aliment aux chrétiens.

Loin de moi la pensée de rabaisser la grandeur des prêtres du nouveau Testament. Elle est si haute qu'aucun homme ne saurait l'admirer autant qu'elle le mérite. Mais encore faut-il prendre garde de lui attribuer une prééminence à laquelle elle n'a certainement pas droit. La dignité de Mère de Dieu surpasse excellemment celle des prêtres en cela même où l'on voudrait la proclamer inférieure. Jésus-Christ tient son être humain de la Vierge, il ne le reçoit pas du prêtre. Ce n'est pas au sens propre que la consécration donne l'existence à l'Hostie sans tache. Le Verbe incarné n'a pas d'autre être substantiel que celui qu'il tient comme Dieu, de son Père, et de sa mère, comme homme. Ce qu'on nomme l'*être sacramentel* ne lui ajoute rien d'intrinsèque, puisqu'il ne suppose ni changement ni perfectionnement réel dans son humanité sainte. Le changement se fait tout entier dans les éléments *transsubstantiés* ; le perfectionnement appartient aux espèces sacramentelles, qui ne rendent plus sensible un pain vulgaire, mais le pain de vie, qui est le corps du Christ. La maternité divine l'emporte donc sous le rapport de l'effet produit.

Elle l'emporte encore, si l'on envisage la manière dont elle opère. Marie, dans l'enfantement du Fils de Dieu, est, comme toute autre mère, une cause princi-

pale : c'est par sa vertu propre qu'elle est mère, bien qu'elle ne conçoive pas sans l'opération du Saint-Esprit. La causalité du prêtre, au contraire, est purement ministérielle; il se livre comme un instrument à celui qui prononce par sa bouche la parole mystérieuse : Ceci est mon corps, ceci est mon sang; le corps et le sang du souverain Prêtre, Jésus-Christ, Notre Seigneur.

La considération du sacrifice apporte un nouveau témoignage en faveur de la prééminence à donner à la maternité sur le sacerdoce. N'est-ce pas, en effet, chose et plus grande et plus noble de produire, de sa propre chair et par sa propre opération, le Pontife et la Victime de la nouvelle Alliance, que de prêter son ministère à Jésus-Christ pour qu'il apparaisse sur nos autels dans son état sensible et mystique d'hostie ?

Oui, c'est au prêtre qu'il appartient de distribuer la sainte victime aux fidèles du Christ. Mais cette dispensation leur serait-elle possible, si Marie ne l'avait plus admirablement faite, en sa qualité de mère, quand elle forma dans son propre sein celui qui devait s'immoler pour nous, et se donner à nous comme notre nourriture et notre breuvage ?

Ne passons rien de ce qui pourrait établir par quelque endroit la supériorité du sacerdoce ministériel. Si donc c'est la prérogative du prêtre de porter aux hommes le verbe évangélique, n'oublions pas non plus que l'honneur d'avoir projeté visible sur le monde le Verbe lui-même, la Lumière éternellement cachée dans le sein de Dieu, fut le rôle exclusif de la maternité. Enfin, ce qui, mieux que tout le reste, démontre à quel point cette divine maternité prime la dignité sacerdotale, c'est la comparaison entre les privilèges

de grâce attachés à l'une et à l'autre. Dieu, nous le savons, les proportionne à la sublimité des fonctions en vue desquelles il les octroie. Dira-t-on jamais qu'il prépare à ses prêtres la plénitude de dons répandus par lui sur sa mère? Sans doute, l'Esprit-Saint descend en eux au jour de leur consécration pour en faire les dignes ministres de ses miséricordes. Mais si grandes que soient les effusions de ce divin Esprit, on ne pourrait, sans faire une souveraine injure à la libéralité du Fils pour sa mère, et sans contredire toute la tradition catholique, égaler à la plénitude qui surabonde dans la mère, les grâces de choix départies aux ministres de la Loi nouvelle.

On se tromperait grandement à s'imaginer que nous avons tout dit, au moins quant à la substance, sur la dignité prééminente de la maternité divine au regard du sacerdoce chrétien. Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'état de la question. Ce n'était pas ici le lieu de comparer le rôle total de la bienheureuse Vierge avec le rôle ministériel du prêtre et de l'Église. Cette comparaison viendra plus tard, et je la réserve pour la seconde Partie de cet ouvrage. Au point où nous sommes arrivés, il ne s'agissait que d'une chose : montrer que la maternité divine, prise en elle-même, et comme séparée de tous les dons qui la précèdent ou la suivent, et des fonctions dont elle doit être le naturel support, prime encore, et d'une manière ineffable, la dignité sacerdotale, telle que Jésus-Christ, le Prêtre éternel, la confère à ses ministres; en un mot, qu'elle est, même à ce point de vue limité, d'un ordre incontestablement plus élevé et plus divin.